

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 15 décembre 2025**

Matière Vœu du conseil municipal

Objet Pétition des élus de la Loire au Président de la République
Sauvons l'action publique de proximité
Approbation
2025DE12VO149

Le Maire certifie

1°- Le 15 décembre 2025, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 9 décembre 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ GRAIL Maire de la commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FREÇON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	29- David PIGET
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

Jacqueline PERRICHON par Gilles MORETON
Nathalie CHAPUIS (à compter de 20h00) par Daniel GRAMPFORT
Fabien MOREAU-SZYMICZEK par Pierre CHATEAUVIEUX
Tifra CHANEZE par Ramona GONZALEZ GRAIL
David PIGET par Annie DOMENICHINI

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

Face à une crise budgétaire sans précédent qui fragilise toutes les collectivités locales, le département de la Loire, sous l'impulsion de son président, et dans une démarche collective rassemblant les maires, présidents d'intercommunalités, conseillers départementaux et parlementaires de la Loire, a lancé mi-octobre 2025 une pétition adressée au Président de la République.

Il dénonce la situation intenable dans laquelle se trouvent les départements français, confrontés à un effet ciseaux dramatique : effondrement des recettes (notamment des droits de mutation à titre onéreux) et explosion des dépenses sociales (revenu de solidarité active, allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation du handicap).

Le département de la Loire n'a ainsi plus aucune marge de manœuvre. Les excédents de trésorerie sont épuisés ; les budgets de fonctionnement contraints et les dépenses obligatoires absorbent une part toujours plus importante des budgets.

Toute sa capacité d'action publique locale est menacée : aide aux communes, soutien au monde associatif, actions en faveur de la ruralité et de la transition écologique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Monsieur le Président de la République,

Nous, élus du Département de la Loire – maires, présidents d'intercommunalités et conseillers départementaux – vous adressons cet appel solennel.

Notre Département, comme tant d'autres en France, traverse une crise budgétaire sans précédent. Nos recettes s'effondrent, en particulier celles issues des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DTMO). Dans le même temps, nos dépenses sociales explosent. Cet effet ciseaux-baisse des recettes, explosion des dépenses-est désormais insoutenable.

*Les Départements n'ont plus de marges de manœuvre. *Les excédents de trésorerie sont épuisés. Nos budgets de fonctionnement sont contraints. Les dépenses obligatoires absorbent une part toujours plus importante de nos ressources.*

Si rien n'est fait, c'est notre capacité d'action sociale qui sera réduit à néant.

CE QUE NOUS REFUSONS

Nous, élus du Département de la Loire - maires, présidents d'intercommunalités et conseillers départementaux – refusons que la solidarité nationale repose uniquement sur les épaules des collectivités locales.

Faute de réponse de l'Etat nous serons contraints de réduire ou suspendre :

- *L'aide aux communes pour leurs projets d'investissement,*
- *Le soutien au monde associatif, à la culture, au sport, à la jeunesse,*
- *Les actions en faveur de la ruralité et de la transition écologique.*

Ce sont des politiques concrètes, de proximité, qui font vivre la République au quotidien dans nos territoires.

Ce sont elles, aujourd'hui, qui sont menacées.

CE QUE NOUS DEMANDONS A L'ETAT

Monsieur le Président, nous vous demandons solennellement :

- Une refonte urgente du modèle de financement des Départements, aujourd'hui obsolète
- Une prise en charge par l'état des dépenses sociales obligatoires, qui relèvent de la solidarité nationale,
- Et la préservation de l'autonomie financière des collectivités locales, principe constitutionnel et condition de leur vitalité démocratique
-

Nous refusons d'être les comptables d'une injustice qui fragilise la solidarité et l'action publique de terrain.

Nous demandons à l'Etat de prendre ses responsabilités, pour que les Départements puissent continuer à agir au service des habitants.

Cette pétition est l'expression d'une mobilisation sans précédent dans la Loire.

Elle porte la voix des territoires ruraux et urbains, des élus de terrain qui, chaque jour, agissent au plus près des habitants.

Elle porte la voix d'une République décentralisée et solidaire, que nous voulons préserver.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (Par 29 voix pour : à l'unanimité)

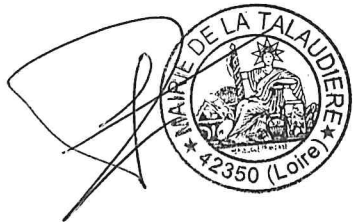
Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- Soutient le manifeste du Département de la Loire
- Adopte le vœu reproduit ci-dessus
- Le transmet à l'attention de Monsieur Emmanuel Macron, Président de la République.

Certifié exact,

LA TALAUDIÈRE, le 15 décembre 2025

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL



Le Secrétaire,
Daniel GRAMPFORT



Publiée le : 17/12/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 17/12/2025

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

